

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

ID : 089-200039642-20220623-64\_2022-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b></p>	<p>Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p><b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.</p>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b></p>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 75</li> <li>- Présents : 42</li> <li>- Absent(s) : 7</li> <li>- Pouvoir(s) : 26</li> <li>- Votants : 68</li> </ul>	<p><b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. LAVINA Xavier), <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à Mme DRUJON Nathalie), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LETRILLARD Laurent (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p><b>Délibération n° 64-2022</b></p>	<p><b>Absents excusés :</b> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Mélinesy</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane.</p> <p><b>Absents non excusés :</b> <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. MARONNAT Jean-Louis</p> <p><b>Date de convocation :</b> 17 juin 2022</p>

**Objet :**  
**SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE**  
Scolaire  
*Organisation du temps scolaire*

La présidente rappelle qu'une délibération a été prise en 2018 actant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

La présidente précise qu'un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale nous a été transmis en novembre 2021, nous demandant de nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours ou 4.5 jours) pour la rentrée 2021-2022.

Il est précisé dans ce courrier que l'instruction des demandes a été retardée en raison de la crise sanitaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence scolaire par la CCLTB,

Vu les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 05-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur l'organisation des rythmes scolaires à compter de 2018.

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Qu'à l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Considérant que la demande d'autorisation de l'organisation de la semaine scolaire doit être déposée auprès de l'inspection académique, sur proposition conjointe de l'EPCI et des conseils d'école.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse » réunie le 2 mars 2022 pour le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire à compter de septembre 2021.

Considérant les avis émanant des 12 conseils d'école du territoire se prononçant à l'unanimité pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et les propositions d'horaires transmises aux services académiques.

Madame la présidente :

- **PROPOSE**, d'acter le maintien de la semaine scolaire de 24 heures sur 4 jours organisée sur 8 demi-journées à compter de septembre 2021.
- **PRÉCISE**, que les horaires de certaines écoles pourraient être modifiés durant cette période, suivant l'organisation des sites tenant compte du temps scolaire et périscolaire, et suivant d'éventuels mouvements de la carte scolaire.
- **PRÉCISE**, que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), pourra être révisé afin d'y intégrer notamment d'éventuels changements d'horaires (scolaire et/ou périscolaire), et modifications du maillage territorial des accueils de loisirs.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>68</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le maintien de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2021,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation,  
Régis LHOMME, vice-président



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).